



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2021-064

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2021

# Sommaire

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie / Bureau de l'organisation administrative**

74-2021-04-06-00003 - Arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2021-024 portant affectation des agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie (4 pages)	Page 3
74-2021-04-07-00007 - Arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2021-025 portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Haute-Savoie, en matière administrative et en matière d'ordonnancement secondaire (10 pages)	Page 8
74-2021-04-07-00003 - Arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2021-027 portant délégation de signature à Mme Véronique CARRE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et protection des populations de l'Allier (3 pages)	Page 19

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-04-06-00003

Arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2021-024 portant  
affectation des agents de la direction  
départementale de l'emploi, du travail et des  
solidarités de la Haute-Savoie



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
commun départemental**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le mardi 6 avril 2021

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2021-024**

portant affectation des agents de la direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État;

**VU** la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment ses articles 6 et 25

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : [sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr](mailto:sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



**VU** l'article R8122-6 du code du travail confiant au directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, l'affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle ;

**VU** l'arrêté du 25 mars portant nomination de la directrice régionale des entreprises de l'emploi du travail et des solidarités de la région Auvergne Rhône Alpes ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Alain ESPINASSE, en qualité de préfet du département de la Haute Savoie ;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Chrystèle MARTINEZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2021-023 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute Savoie

**VU** la proposition de Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute Savoie;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Les agents listés ci-dessous sont affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute Savoie :

- ABDESSELAM-LEROUSSEAU Zoulikha
- ALLIX Gaëlle
- AVRILLON Catherine
- BADET François
- BADARD Marion
- BALMONT Frédéric
- BASTIDE Frédérique
- BEAUDET Laure
- BELLAOUAR Ouafa
- BENHOUDA Marie-France
- BERTHOLIO Séverine
- BORDIN Christiane
- BOUTELOUP-MASSOT Marion
- BOUZAIANE Fatma
- BOYER Jeanne-Marie
- BRAT Morgane
- BRIQUE Maïa
- BROCHIER Chantal
- BRUNET Christine
- CAVIER Stéphanie
- CARÊME Nathalie
- CHAUVIN David
- CHAUVIN Florence
- COIQUAUD Christine
- CONDETTE Marion

- CZARNIAK Denis
- DA SILVA BALULA Sylvie
- DAVIET Stéphanie
- DELAVAL Lucie
- DELBE Christine
- DESLANDE Séverine
- DUBRULE Sylviane
- DUCLOY Cécile
- ELIZEON Johann
- FERRARI Patricia
- FONTAINE Nathalie
- FREYDIER Fanette
- FROTTIER Sao
- GERARD Catherine
- GEVERTZ Martine
- GIRARD Nathalie
- GOURDOL Gaëlle
- GRANDIN Gilles
- GUERROUCHE Moussa
- GUILBAUD Véronique
- HERVE Patrick
- HEUREUX Nadine
- JEANTET Fabienne
- JELIC Ilona
- KUDIN Joséphine
- LAIGNEL Valérie
- LARONCE Alexandre
- LASSELIN Jean-Pierre
- LAUR Béatrice
- LAVERRIERE Annie
- LEE Amandine
- LEQUE Florence
- LISI Isabelle
- LOHEZ Valérie
- LORENZI-SERRES Chantal
- MAIROT Laurence
- MARTINEZ Chrystèle
- MARTINS Francisque
- MASSONNAT Nicole
- MAYET-NOEL Géraldine
- MERCIER Pascale
- MEYNARDI Marie-Thérèse
- MEYNET Brigitte
- MICHAUD Charlotte
- MONTEL Serge
- MUNOZ Geneviève
- PAYET Marion
- PECCOUX Mireille
- PEREZ Georges
- PLACE Nathalie
- ROBIN Cyrille
- ROMAN Rose-Marie
- ROUSSEAU Virginie

- ROZIER Sylvie
- RUBIN Béatrice
- SAID Samir
- SAVARIN Pascale
- SCRIBAN Anne-Claire
- SEGUIN Marie-José
- SIMARD Nicolas
- SIX Josiane
- STEPHAN Elizabeth
- SUAREZ Josépha
- SZEMBRO Dominique
- TESSEYRE Pauline
- TRUCHON Camille
- VIRET Elisabeth
- WANDEROILD Sylviane
- WODLI Marie

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-04-07-00007

Arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2021-025 portant  
délégation de signature à Mme Chrystèle  
MARTINEZ, directrice de la direction  
départementale de l'emploi, du travail et des  
solidarités (DDETS) de la Haute-Savoie, en  
matière administrative et en matière  
d'ordonnancement secondaire





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
commun départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mercredi 7 avril 2021

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2021-025**

portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ,  
directrice de la direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DDETS) de la Haute-Savoie,  
en matière administrative et en matière d'ordonnancement secondaire

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le code du tourisme

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code du Travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : [sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr](mailto:sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/10

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Haute Savoie - M. Alain ESPINASSE

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Chrystèle MARTINEZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2021-023 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de Haute Savoie

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### ARRETE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Mme Chrystèle Martinez, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute Savoie, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

#### Section 1 : Compétence administrative générale

##### I. En matière d'administration générale :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR
I-A	<b>A – GESTION DU PERSONNEL</b>
I-A-1	L'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative, hors ceux délégués à la directrice du Secrétariat Général Commun.
I-A-2	Les décisions prononçant en matière disciplinaire des sanctions en ce qui concerne les personnels à gestion déconcentrée après communication du dossier aux intéressés, à l'exception des agents relevant du corps de l'inspection du travail (R8122-3 CT)
I-B	<b>B – INSTANCE REPRÉSENTATIVE DU PERSONNEL</b>
	La mise en place d'un comité technique et la signature de l'arrêté portant désignation de ses membres ; La mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et la signature de l'arrêté portant désignation de ses membres.
I-C	<b>C- RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b>
	La fixation du règlement intérieur, notamment pour l'aménagement local du temps de travail et de l'organisation.

I-D	<b>D- ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX</b>
	L'évaluation et l'octroi de la prime de fonction des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (2° à 6°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986.

II. Au titre du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR
II- A	La désignation des membres du comité médical et de la commission de réforme et des médecins agréés pour le département de la Haute Savoie ;
II- B	La notification aux administrations des avis émis par le comité médical ;
II- C	La présidence et notifications des décisions issues de la commission de réforme.

III. Au titre du code de la construction et de l'habitation et du code des procédures civiles d'exécution :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR
III- A	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'application des mesures de prévention des expulsions locatives ;</li> <li>- les décisions relatives au droit au logement opposable (DALO) ;</li> <li>- les décisions relatives à la gestion du contingent préfectoral ;</li> <li>- la représentation du préfet aux différentes instances consultatives : commission de surendettement, CCAPEX, commission FSL, COMED, Conférences Intercommunales du Logement ;</li> <li>- le secrétariat de la Commission de Conciliation.</li> </ul>
III- B	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les notifications des étapes issues de la procédure d'expulsion locative avec bail ;</li> <li>- Les protocoles d'indemnisations liées au refus de concours de la force publique.</li> </ul>
III- C	L'agrément des demandes d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS).
III- D	La reconnaissance d'un droit à taux réduit de TVA à 5.5% pour certaines opérations portant sur des locaux des catégories d'établissements mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

IV. Au titre du code de l'action sociale et des familles :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR
IV-A	<b>A – PUPILLES DE L'ETAT</b>
IV-A-1	L'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes de tutelle, titres de perception et de recettes, visa pour les rendre exécutoires ;

<b>IV-A-2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La tutelle des pupilles de l'État : représentation légale du mineur dans tous les actes de la vie civile et délivrance des autorisations notamment l'autorisation d'hospitaliser ou d'opérer les pupilles de l'État ;</li> <li>- Le placement des pupilles de l'État en vue de leur adoption ;</li> <li>- le secrétariat et l'établissement des procès-verbaux du conseil de famille.</li> </ul>
<b>IV-B</b>	<b>B – MAJEUR PROTÉGÉS</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La désignation par arrêté préfectoral des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;</li> <li>- La délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs.</li> </ul>
<b>IV-C</b>	<b>C– HANDICAP</b>
<b>IV-C-1</b>	La désignation des membres du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;
<b>IV-C-2</b>	La délivrance des cartes mobilité-inclusion pour les organismes s'occupant de personnes handicapées ;
<b>IV-D</b>	<b>D – AIDE SOCIALE</b>
<b>IV-D-1</b>	L'autorisation de perception des revenus des personnes accueillies de façon permanente ou temporaire, au titre de l'aide sociale d'État, dans un établissement social ou médico-social relevant de l'aide sociale aux personnes âgées ;
<b>IV-D-2</b>	L'admission aux prestations d'aide sociale relevant de l'État ;
<b>IV-D-3</b>	L'attribution de l'allocation simple du fonds national de solidarité aux bénéficiaires de certains régimes spéciaux ;
<b>IV-D-4</b>	Toute décision relative aux aides financières individuelles attribuées par l'État au titre de la lutte contre les exclusions ;
<b>IV-D-5</b>	Le recours devant les juridictions d'aide sociale.
<b>IV-E</b>	<b>E- ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX</b>
<b>IV-E-1</b>	Le contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article L. 312-1 et la mise en œuvre des suites qui en découlent, hors suspensions d'activités et fermetures ;
<b>IV-E-2</b>	L'octroi et l'abrogation de l'autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux ;
<b>IV-E-3</b>	Les autorisations initiales et de renouvellement de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux ;
<b>IV-E-4</b>	La tarification liée à la procédure budgétaire des CHRS et des CADA .

## V. Au titre du code du tourisme :

Le contrôle des vacances adaptées organisées et la mise en œuvre des suites qui en découlent, hors suspensions d'activités et fermetures.

VI. Au titre du code du travail :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCES
<b>VI-A</b>	<b>A - SALAIRES</b>	
<b>VI-A-1</b>	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution : •des travaux des travailleurs à domicile •de certains travaux à domicile pour les travailleurs à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
<b>VI-A-2</b>	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
<b>VI-A-3</b>	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
<b>VI-B</b>	<b>B - REPOS HEBDOMADAIRE</b>	
<b>VI-B-1</b>	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
<b>VI-B-2</b>	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
<b>VI-B-3</b>	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art.3132-29 b
<b>VI-C</b>	<b>C - HÉBERGEMENT DU PERSONNEL</b>	
	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
<b>VI-D</b>	<b>D- NÉGOCIATION COLLECTIVE</b>	
	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-21
<b>VI-E</b>	<b>E - CONFLITS COLLECTIFS</b>	
	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14 Art. R.2523-9
<b>VI-F</b>	<b>F - AGENCES DE MANNEQUINS</b>	
	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue par l'article R7123-15 du code du travail	Art. R.7123-17-1

<b>VI-G</b>	<b>G- EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>	
<b>VI-G-1</b>	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1 et 3, Art. R 7124-1
<b>VI-G-2</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et suivants
<b>VI-G-3</b>	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
<b>VI-G-4</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12
<b>VI-H</b>	<b>H - APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>	
	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225
<b>VI-I</b>	<b>I - PLACEMENT PRIVE</b>	
	Contrôle de l'activité de placement	Art. R.5323-1 et R. 5324-1
<b>VI-J</b>	<b>J - PRÉVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS</b>	
	Comité inter entreprise de santé et de sécurité au travail :  Toutes décisions relatives à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter entreprise de santé et de sécurité au travail, à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.	Art. R. 4524-1 et R. 4524-9
<b>VI-K</b>	<b>K- EMPLOI</b>	
<b>VI-K-1</b>	« Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle.  Homologation de l'accord collectif ou du document unilatéral, décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée »	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19 Loi n°2020-734 du 17 juin 2020 et décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020

<b>VI-K-2</b>	Conventions relatives aux mutations économiques (dont Fonds National de l'Emploi, notamment : - d'allocation temporaire dégressive, - Convention de formation et d'adaptation professionnelle - Cessation d'activité de certains travailleurs salariés - GPEC	Art. L.5111-1 à L.5111-3 Art. L.5123-1 à L.5123-9 R.5112-11 L.5121-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2
<b>VI-K-3</b>	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
<b>VI-K-4</b>	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
<b>VI-K-5</b>	Toutes décisions et conventions relatives aux : - Contrats de travail aidés - PACEA et à la garantie jeunes - Adultes relais	Art. L.5134-19-1 et R. 5131-6 et R. 5131-16 à R. 5131-25 Art. D.5134-157 à D5134-160
<b>VI-K-6</b>	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 à 9
<b>VI-K-7</b>	Toutes décisions relatives au fond d'inclusion dans l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. L1253-1 et suivant D.6325-23 à 28
<b>VI-K-8</b>	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
<b>VI-K-9</b>	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-45 et s.
<b>VI-K-10</b>	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale »	Art. L 3332-17-1 Art.R.3332-21-3
<b>VI-L</b>	<b>L - FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION</b>	
	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48

<b>VI-M</b>	<b>M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	
<b>VI-M-1</b>	Mise en œuvre des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés	Art. R.5212-31
<b>VI-M-2</b>	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-15 à R.5212-18
<b>VI-N</b>	<b>N - TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	
<b>VI-N-1</b>	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
<b>VI-N-2</b>	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38

**VII. Autres textes :**

<b>N° DE COTE</b>	<b>NATURE DU POUVOIR</b>	
<b>VII-A</b>	Dispositifs locaux d'accompagnement	Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
<b>VII-B</b>	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaire DGEFP n°2009-15 du 26 mai 2009



## Section 2 : Compétence d'ordonnancement secondaire

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Chrystèle MARTINEZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les budgets opérationnels de la Région Auvergne Rhône Alpes relevant des programmes suivants :

- programme 104 : intégration et accès à la nationalité française
- programme 135 : développement et amélioration des offres de logement
- programme 147 : politique de la ville
- programme 157 : handicap et dépendance
- programme 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- programme 183 : protection maladie
- programme 303 : immigration et asile
- programme 304 : insertion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire

Cette délégation d'ordonnancement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

La délégation de gestion de tout ou partie des actes d'ordonnancement secondaire à un centre prestataire de services est soumise à approbation préalable de son contenu par le préfet de département. Le contrat de service avec le centre de prestations conclu en application de la délégation de gestion est soumis au visa du préfet.

La mission de pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiements exercées en application de la présente délégation d'ordonnancement ne peut faire l'objet d'une délégation de gestion à un prestataire.

### Section 3 : Mise en œuvre

**Article 3 :** Madame Chrystèle MARTINEZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au titre de sa compétence d'ordonnancement secondaire, aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité susvisés.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 4 :** Madame Chrystèle MARTINEZ pourra subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté, au titre de sa compétence administrative générale. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Savoie.

**Article 5 :** Dans le cadre de la mutualisation de la gestion des allocations temporaires dégressives par la DDETS-PP de l'Allier (article L 5123-1 et suivants du code du travail) impliquant la mise en place d'un pôle interdépartemental de compétences, délégation de compétence est donnée à Mme Véronique CARRE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations pour les actes relatifs aux allocations temporaires dégressives.

**Article 6 :** Toute décision de délégation antérieure est abrogée.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture de Haute Savoie et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute Savoie.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-04-07-00003

Arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2021-027 portant  
délégation de signature à Mme Véronique  
CARRE, directrice départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et protection des  
populations de l'Allier



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
commun départemental**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le mercredi 7 avril 2021

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2021-027**

portant délégation de signature à Mme Véronique CARRE,  
directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et protection des populations de l'Allier

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de préfet du département de la Haute Savoie ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : [sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr](mailto:sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et leurs adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant répartition des attributions des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2021-023 du 29 mars 2021 du portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités de la Haute-Savoie ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Haute Savoie,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique CARRE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, à l'effet de signer les décisions et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

En matière de travail et d'emploi, les conventions relatives aux allocations temporaires dégressives donc article L 5123-1 et suivants du code du travail.

### **ARTICLE 2 :**

La délégation de signature accordée à Mme Véronique CARRE s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Demeurent réservés à la signature du Préfet de Haute Savoie :

- les correspondances avec les ministres et les administrations centrales,
- tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle,
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances en réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux ou régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

### **ARTICLE 3 :**

Mme Véronique CARRE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral, signé par le délégataire, et sera communiquée au Préfet de la Haute Savoie. Elle devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Le préfet de la Haute Savoie peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le directeur à ses subordonnés.

**ARTICLE 4 :**

Le préfet de la Haute Savoie se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

**ARTICLE 7 :**

La secrétaire générale de la préfecture de Haute Savoie et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

Le préfet,



Alain ESPINASSE